

N° 2025-23

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 20 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, sur convocation faite le 13 mai 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (2) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (3) : COUESNON Elsa, PHILIPPE Jacqueline, PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président expose les besoins en personnel pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

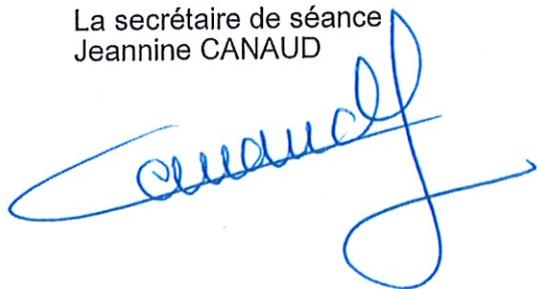
- **Créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 29 août 2025 jusqu'au 31 août 2026 :**
 - un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h (Soubise),
 - un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h (Beaugeay/Soubise),

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Autoriser Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emploi,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget 2025.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250520-2025_23 DE

Affiché le : 10 JUIN 2025

Certifié exécutoire le : 10 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception